



Un proche disparaît.


Que devez-vous faire ?



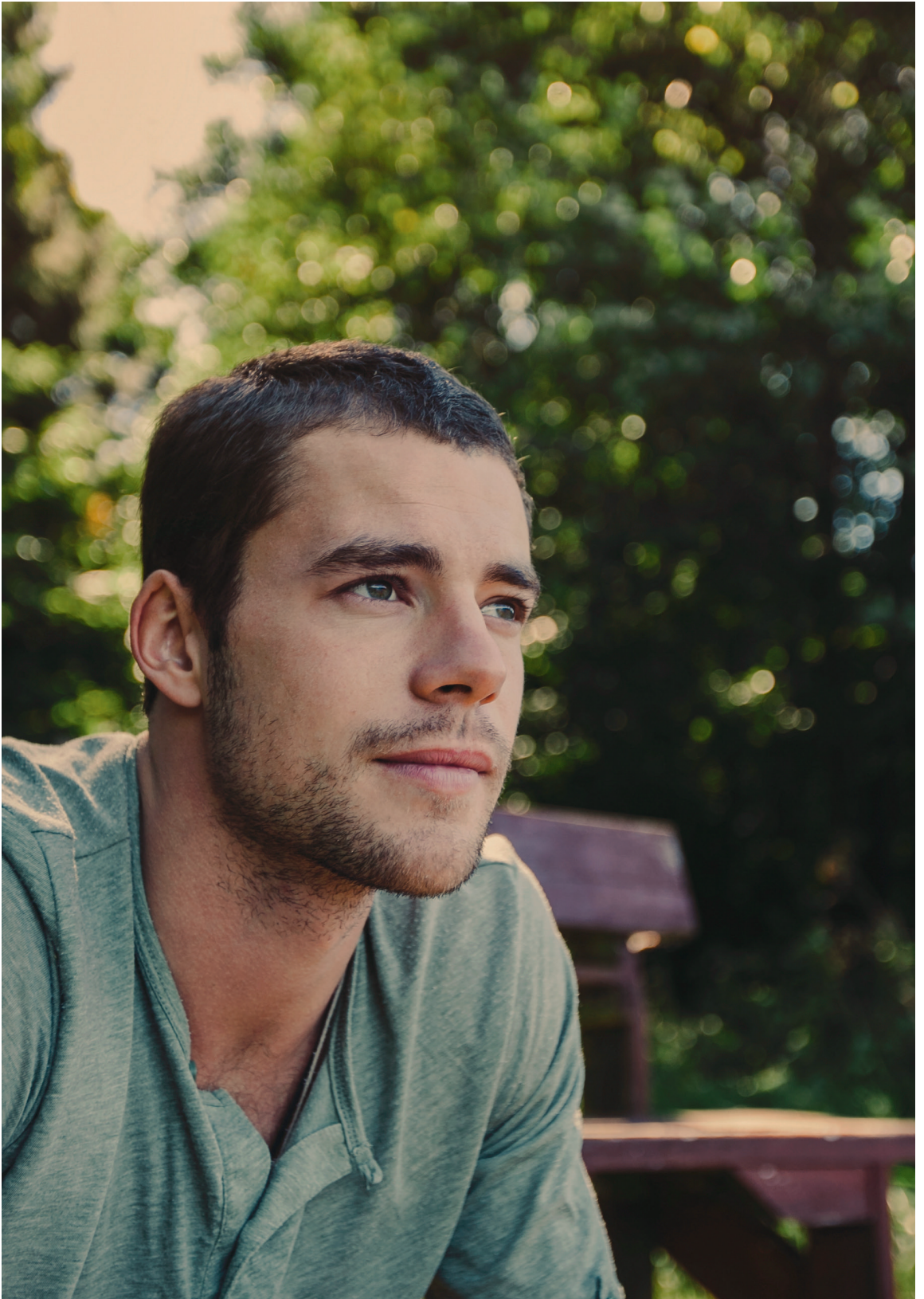
Crelan

Une banque
vraiment comme il faut

1. Constat et déclaration du décès	5
2. Affaires bancaires	6
Notification du décès	6
Blocage des comptes	6
Déblocage des comptes	8
Aperçu fiscal	8
Avance	8
Crédits	10
Contenu du coffre	10
3. Déclaration de succession	11
4. Accepter ou renoncer à une succession	12
Trois options	12
5. Droits de succession	13
6. En quoi votre agent Crelan peut-il vous aider ?	14
7. Check-list	15



Le décès d'un proche est toujours un moment difficile. De plus, vous vous trouvez confronté à une série d'obligations inhabituelles. Cette brochure vous offrira un fil conducteur fiable à travers ce dédale administratif. À la fin de cette brochure, vous trouverez une check-list pratique reprenant les points importants. Vous pouvez toujours faire appel à votre agent Crelan pour toutes vos affaires bancaires. Il pourra également vous conseiller lors du traitement de la succession.



1. Constat et déclaration du décès

Immédiatement après le décès, celui-ci doit être constaté officiellement par un **médecin**. Le médecin (de famille) établira une attestation de décès avec la date, l'heure et la cause du décès. Vous en aurez besoin pour déclarer le décès auprès de la commune.

Après l'intervention du médecin, il y a lieu de contacter immédiatement **un entrepreneur de pompes funèbres**. Celui-ci se chargera de toutes les démarches administratives et de l'organisation des obsèques (organisation de la cérémonie, établissement du faire-part...).

Avant que l'enterrement ou la crémation ne puisse avoir lieu, le décès doit être au plus vite déclaré à **l'état civil** de la commune où la personne est décédée. Vous pouvez soit le faire vous-même, soit laisser la société de pompes funèbres s'en charger.

Avec votre médecin et un entrepreneur de pompes funèbres, effectuez les premières étapes importantes.

Pour faire établir un **acte de décès**, vous devez fournir les documents suivants :

- › le certificat de décès établi par un médecin ;
- › la carte d'identité du défunt ;
- › le carnet de mariage du défunt (pour les mariés, les veuves ou les veufs) ;
- › le permis de conduire du défunt ;
- › le certificat de crémation et/ou la disposition testamentaire.

L'entrepreneur de pompes funèbres vous remettra un certain nombre d'extraits de l'acte de décès. Vous en aurez besoin pour **prévenir différentes instances**, comme l'employeur, par exemple. Celui-ci fera le nécessaire pour payer tous les salaires et toutes les primes dus.

Consultez la check-list à la fin de cette brochure pour la liste (non exhaustive) des instances et personnes à prévenir.

2. Affaires bancaires

Une fois le décès constaté, il est important de régler les affaires financières dans les plus brefs délais. En effet, certains comptes sont bloqués. Votre agent Crelan se tient à votre disposition pour toute question d'ordre financier.

Notification du décès

Les héritiers sont obligés d'avertir eux-mêmes les institutions bancaires auprès desquelles le défunt avait des avoirs ou des contrats. Si vous n'êtes pas au courant des affaires bancaires du défunt, veuillez contacter l'Association belge des Banques et des Sociétés de Bourse via li@febelfin.be. Ce service coûte 125 € HTVA.

Blocage des comptes

Dès que Crelan aura été informé du décès, un certain nombre d'avoirs seront immédiatement bloqués, quel que soit le régime matrimonial du défunt.

Il s'agit des avoirs suivants :

- › au nom du défunt ;
- › au nom du conjoint survivant ;
- › au nom du défunt et de son conjoint ;
- › au nom du défunt, de son conjoint et d'une tierce personne ;
- › au nom du défunt et d'une tierce personne ;
- › au nom du conjoint du défunt et d'une tierce personne.

Consultez votre agent Crelan dans les meilleurs délais afin d'éviter les problèmes liés au blocage des comptes.

Les points suivants se règlent automatiquement :

- › Pour protéger les héritiers et sauvegarder les droits des autorités fiscales, plus aucune somme ne peut être retirée des comptes bloqués. Par contre, ces comptes pourront toujours être alimentés (p. ex. par l'employeur ou la caisse des pensions du défunt).
- › Toutes les procurations sur les comptes du défunt cessent de produire leur effet.
- › L'abonnement Crelan-online au nom du défunt est résilié. Toutefois, un compte au nom du défunt et de son conjoint peut encore être consulté par le conjoint survivant via l'abonnement Crelan-online.
- › Le coffre du défunt et/ou de son conjoint est scellé.

Les points suivants doivent être réglés par le survivant :

- › Toutes les cartes de débit et de crédit au nom du défunt doivent être détruites.
- › Même si le conjoint survivant était le seul à avoir des comptes chez Crelan, la banque doit en être informée.
- › Les factures privilégiées telles que la facture portant sur les funérailles, les derniers frais médicaux et certains autres frais peuvent toutefois être payés à partir d'un compte bloqué. Votre agent Crelan fera le nécessaire.
- › **Astuce** : ouvrez un nouveau compte pour le versement de votre salaire ou de votre pension. Ce compte ne sera pas bloqué dans le cadre de la succession.

Déblocage des comptes

Afin de pouvoir débloquer les comptes, Crelan a besoin **d'un certificat ou d'un acte d'hérédité**. L'établissement de ce certificat ou de cet acte par les autorités concernées ou par le notaire requiert des recherches importantes. La délivrance de ces documents peut donc prendre quelques semaines.

Quand faut-il un acte d'hérédité ?

L'**acte** d'hérédité ne s'avère nécessaire qu'en présence d'un testament, d'un contrat de mariage ou d'un héritier frappé d'incapacité. Seul un notaire peut rédiger cet acte. Celui-ci réclamera des frais de rédaction.

Quand faut-il un certificat d'hérédité ?

Dans tous les autres cas, un **certificat** d'hérédité suffit. Celui-ci sera délivré gratuitement par le receveur du bureau de l'enregistrement.

Aperçu fiscal

Crelan établit une liste de tous les biens au nom du défunt et/ou de son conjoint. Le contenu du coffre sera également inventorié. Tous les détails en la matière seront transmis aux autorités concernées et au fisc.

Avance

Les comptes bloqués peuvent être un problème pour payer les factures quotidiennes. C'est la raison pour laquelle le conjoint ou le cohabitant légal a droit à une **avance**. Toutefois, le montant ne peut pas être supérieur à la moitié de ce qu'il y a sur les comptes bloqués. Il y a, par ailleurs, un maximum légal de 5 000 euros.

*Droits de succession ? Fiscalité ?
Remboursement de crédit ?
Votre agent Crelan vous explique
tout en détail.*



Crédits

En cas de décès de l'emprunteur, **la dette est transmise automatiquement aux héritiers** ayant accepté l'héritage. Pour chaque crédit en cours chez Crelan, la banque établira une attestation de créancier. Ce document mentionne tous les crédits ouverts au nom du défunt, du/des coemprunteur(s) et du/des codébiteur(s). Vous aurez besoin de cette attestation pour déclarer la succession. Crelan transmettra ce document au notaire.

Si le défunt avait conclu **une assurance solde restant dû**, Crelan transmettra un relevé des crédits à la compagnie d'assurance. En fonction du pourcentage assuré, le crédit sera remboursé en tout ou en partie. Lors d'un remboursement partiel, un nouveau plan de remboursement sera remis au(x) coemprunteur(s) et aux héritiers.

Dans l'attente du versement du montant de l'assurance solde restant dû de la part de la compagnie d'assurance à Crelan, le(s) coemprunteur(s) et les héritiers devront poursuivre les remboursements.

Les héritiers seront ajoutés aux crédits encore en cours sur base de l'acte d'hérédité.

Contenu du coffre

Le déblocage du coffre scellé est soumis à des procédures spécifiques.

- › L'ouverture du coffre doit se faire en présence de tous les **héritiers**. Votre agent Crelan se chargera d'inviter tous les héritiers concernés.
- › En principe, l'ouverture a lieu en présence d'un **fonctionnaire de l'administration fiscale**.
- › L'agent Crelan (ou le notaire) rédige un inventaire du contenu du coffre. Tous les héritiers présents doivent marquer leur accord sur l'inventaire.
- › S'il y a un **testament** dans le coffre, il y a lieu de faire appel à un notaire, car la succession peut dès lors être soumise à des modifications (p. ex. le nombre des héritiers).

3. Déclaration de succession

Les héritiers sont tenus de déposer une déclaration de succession. Cette déclaration permettra aux autorités de calculer les **droits de succession**. Une dispense peut cependant être accordée quand la personne décédée ne laisse pas d'immeuble dans sa succession et qu'aucun droit de succession n'est dû sur les biens meubles.

La rédaction d'une déclaration de succession peut s'avérer complexe. C'est pourquoi la consultation d'un notaire n'est, dans ce cas, pas un luxe superflu.

La déclaration de succession doit être déposée **au bureau de l'enregistrement** compétent du lieu où le défunt a eu son dernier domicile fiscal.

La déclaration doit être déposée dans certains délais :

- › **4 mois**
si le décès a eu lieu en Belgique ;
- › **5 mois**
si le décès a eu lieu à l'intérieur de l'Espace économique européen ;
- › **6 mois**
si le décès a eu lieu en dehors de l'Espace économique européen.

La succession vous paraît compliquée ? Votre notaire est toujours de bon conseil.

4. Accepter ou renoncer à une succession

La succession du défunt se compose, d'une part, **d'actifs** (biens meubles et immeubles) et, d'autre part, de **passifs** (crédits, soldes débiteurs sur les comptes...). En tant qu'héritier, il est judicieux de bien étudier le tableau complet de la succession. Chaque héritier accepte les actifs et les passifs à concurrence de la part qui lui revient. Ce choix est définitif et irrévocable.

Trois options

Lors d'une succession, les héritiers ont toujours trois possibilités :

1. L'héritier renonce à la succession.

Cela signifie qu'il refuse de recevoir un bien quelconque du défunt, mais aussi qu'il est libéré de toutes les dettes de la succession. L'héritier peut faire enregistrer son choix devant le notaire ou au greffe du tribunal de première instance.

2. L'héritier accepte la succession.

Dans ce cas, tous les actifs et passifs du défunt passent aux héritiers qui acceptent la succession. L'acceptation peut être officiellement enregistrée auprès d'un notaire, mais elle peut également se faire tacitement ; par exemple, lorsque l'héritier retire de l'argent du compte du défunt.

3. L'héritier accepte sous bénéfice d'inventaire.

Cette option permet à l'héritier de baser sa décision sur l'inventaire de tous les actifs et passifs du défunt. S'il s'avérait que l'héritier est obligé d'apurer le passif de la succession avec son patrimoine personnel, il pourrait encore refuser l'héritage. Pour ce faire, l'héritier doit déposer une déclaration au greffe du tribunal de première instance du lieu où le défunt avait son dernier domicile fiscal.

5. Droits de succession

Les droits de succession sont un impôt sur la succession et sont calculés sur base de la déclaration de succession. Le montant que chaque héritier doit payer dépend de plusieurs facteurs :

- › la région où le défunt avait son dernier domicile fiscal ;
- › le volume de la succession ;
- › le degré de parenté avec le défunt.

Les droits de succession doivent, en principe, être payés dans les 2 mois à compter du jour de l'expiration du délai fixé par le dépôt de la déclaration.



6. En quoi votre agent Crelan peut-il vous aider ?

Votre agent Crelan est évidemment votre premier point de contact pour toutes vos affaires bancaires, mais il peut également vous aider pour toutes les autres affaires pratiques qu'il vous reste à régler.

Votre agent Crelan vous aide pour :

- › le paiement des factures privilégiées ;
- › l'invitation de tous les héritiers pour l'ouverture et l'inventaire du coffre ;
- › l'inventaire du coffre (en collaboration avec tous les héritiers) ;
- › la livraison de la liste fiscale ;
- › le déblocage des avoirs de la succession.

Informez votre agent Crelan aussi vite que possible du décès. Remettez-lui aussi un extrait de l'acte de décès, dressé par un officier de l'état civil.

Évitez toute incertitude. Prenez vite contact avec votre agent Crelan.



7. Check-list

Après le décès, il est important d'informer dans les plus brefs délais différentes personnes et instances. La liste ci-dessous est rédigée dans l'ordre chronologique. Autrement dit, la première personne à contacter est le médecin. Suivez ensuite la liste.

- ❑ **Le médecin** : faites constater le décès par un médecin (certificat de décès).
- ❑ **L'entrepreneur de pompes funèbres** : il peut vous aider pour toutes les formalités administratives (extraits de l'acte de décès via l'état civil) et il organise les obsèques.
- ❑ **Crelan et les autres institutions bancaires et d'assurance** : signalez le décès à toutes les institutions financières auprès desquelles le défunt était client. Informez-vous auprès des compagnies d'assurance si vous avez droit à un versement de capital dans le cadre d'une assurance-vie.
- ❑ **L'employeur** : demandez-lui s'il reste des salaires et/ou une assurance groupe à payer.
- ❑ **L'Office national des Pensions** : si le défunt était un fonctionnaire pensionné, il y a lieu d'informer le Services des Pensions du Secteur Public. Pour les autres employés, le service des pensions sera informé automatiquement.
- ❑ **Le notaire** : la désignation d'un notaire est obligatoire s'il existe un testament, un contrat de mariage ou un héritier incapable.
- ❑ **La mutuelle** : souvent, la mutuelle rembourse une partie des frais d'enterrement ou de crémation.
- ❑ **Le propriétaire du logement** : le bail peut être résilié en concertation avec le propriétaire.
- ❑ **Les allocations familiales/bourses d'études** : le décès de l'un des parents peut, dans certains cas, ouvrir le droit aux allocations majorées.
- ❑ **Les équipements d'utilité publique** : eau, gaz, électricité, etc. : vérifiez s'il faut résilier le contrat.

Plus d'informations ?
Un rendez-vous sans engagement ?
Votre agent Crelan est à votre service.
Faites-lui signe !

www.crelan.be



Crelan

Une banque
vraiment comme il faut